

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mai 2024, relatif aux bruits de voisinage,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté Municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-15 du 04 mars 2019 portant réglementation du parc du Val de Chézine,

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0004

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-060 du 04 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et la délibération 2024-038 du 15 avril 2024 déterminant les tarifs des services municipaux,

OBJET :
Arrêté DPR-2025-0004
Occupation du
domaine public -
parc du Val de
Chézine - tournage
court métrage -
classe préparatoire
Ciné-Sup
Lycée Gabriel
Guist'hau Nantes -
les 16 et 17
janvier 2025

Vu la demande du 24 décembre 2024 des étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup du lycée Gabriel Guist'hau de Nantes, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour le tournage d'un court métrage au parc du Val de Chézine à Saint-Herblain, les 16 et 17 janvier 2025,

Vu l'accord du Service gestion espaces verts et naturels de la Ville de Saint-Herblain,

Considérant que ce tournage n'apportera, à priori, aucune nuisance pour les usagers du Parc du Val de Chézine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ce projet,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

TITRE I – Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 et le vendredi 17 janvier 2025, les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup du lycée Gabriel Guist'hau de Nantes sont autorisés, à titre exceptionnel et dérogatoire, à occuper le domaine public pour le tournage d'un court métrage au Parc du Val de Chézine à Saint-Herblain, selon les tranches horaires ci-dessous :

- ✓ Le jeudi 16 janvier 2025 de 8h45 à 17h45,
- ✓ Le vendredi 17 janvier 2025 de 8h45 à 13h00.

ARTICLE 2 : Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup, placés sous la responsabilité du lycée Gabriel Guist'hau de Nantes représenté par Monsieur Mathieu HAAG, enseignant référent, devront respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°DSGAJ-2019-15 du 04 mars 2019 portant réglementation du parc du Val de Chézine.

ARTICLE 3 : L'équipe technique du tournage devra impérativement stationner ses véhicules à l'extérieur du parc sur les espaces de stationnement situés le long du boulevard du Val de Chézine.

ARTICLE 4 : Ce tournage devra être réalisé dans le respect de la personne et sa liberté ; il ne sera pas fait atteinte à son intégrité et sa dignité. Il n'y aura pas de prise de vue avec des personnes extérieures au tournage sans leur consentement.

ARTICLE 5 : **Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup** devront impérativement respecter les aménagements du parc que ce soient les végétaux, pelouses, allées et mobiliers, et ne devront pas grever des cheminements pour réaliser les prises de vues. Toute dégradation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : À aucun moment, il ne sera fait entrave aux passages des véhicules prioritaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance responsabilité couvrant les dommages aux biens et aux personnes dans le cadre de ce tournage.

TITRE II – Dispositions générales

ARTICLE 9 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance jaune, orange ou rouge), la Ville se réserve le droit d'interdire le tournage. **Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup** devront se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 10 : **Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup** devront se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 JANVIER 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK
Reçu en préfecture de Nantes et publié le 13 janvier
2025